

Sécurité maritime: organismes habilités à effectuer l'inspection et la visite des navires

1993/0518(SYN) - 16/02/1994

La commission des transports a adopté le rapport de M. LALOR (I, RDE) sur la proposition de directive du Conseil présentée par la Commission européenne. M. LALOR a rappelé que son rapport était largement justifié: de 1975 à 1991, une moyenne de 380 navires par an ont été impliqués dans des accidents survenus à et dans le monde. Depuis 1986, ce nombre a fluctué autour d'une moyenne de 230 navires par an avec un chiffre record de 258 en 1991 et, par conséquent, un grand nombre de décès (1204). En 1991, 74 % des navires impliqués dans les accidents avaient plus de 15 ans. Toutefois, l'âge ne pose pas forcément de problème si les navires sont construits, exploités et entretenus conformément aux normes internationales. Compte tenu du manque d'infrastructure technique et d'expertise, de nombreux États de pavillon sont incapables de réaliser des inspections adéquates et régulières pour garantir que les navires battant leur pavillon respectent les normes requises en matière de sécurité et de protection de l'environnement. M. LALOR, tout comme la commission, ont accueilli favorablement la proposition de directive en raison du fait qu'elle incorpore désormais des critères satisfaisants pour ce qui concerne la coque, les machines et les installations électriques et de contrôle, qui sont des éléments fondamentaux pour la navigabilité d'un navire et qui ne sont pas suffisamment couverts par les conventions internationales. Le rapporteur a déclaré: "Une directive assure une mise en œuvre plus uniforme des règles et est toujours meilleure qu'une approche individuelle des États membres". Enfin, le rapporteur a également jugé qu'il était souhaitable que la Commission européenne dresse une liste de sociétés de classification reconnues de sorte que les armateurs sachent à qui ils ont affaire. C'est, entre autres, pour cette raison que la commission a adopté les amendements du rapporteur, qui sont destinés, d'une part, à clarifier les définitions utilisées et/ou les rendre plus rigoureuses et, d'autre part, à souligner la nécessité de réglementations strictes.